

Règlement

Art 1. Organisateur

La commune de Pradines organise un concours de photographies. Ce concours a pour objectif de sélectionner les visuels qui illustreront la couverture et les douze mois du calendrier municipal 2024.

Art 2. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout photographe enfant de plus de 8 ans et adultes amateur domiciliés ou résident sur le territoire de Pradines ou de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. Sont exclus du concours les photographes professionnels, les organisateurs et les membres du jury.

Art 3. Thème du concours

Chaque photo doit représenter Pradines, à l'exclusion de tout autre territoire. Quel que soit le sujet, Pradines doit y apparaître au moins à travers un élément. Le thème de l'année : **La nature insolite**

Art 4. Techniques admises

Toutes les techniques photographiques et/ou digitales sont admises. Les photos seront en couleurs ou en noir et blanc.

Art 5. Modalités de participation

Chaque participant peut envoyer au maximum quatre œuvres (format portrait, paysage ou panoramique).

Les photos seront fournies soit :

- sous forme de fichier jpg de résolution au moins égale à 300 dpi (soit dans l'idéal environ 2362 x 3543 pixels) sur support numérique (clé USB, carte SD) ou sur un site de transfert (voir art. 6).

Le non-respect des consignes entraîne l'élimination des photos concernées.

Art 6. Modalités de remise et date limite

Les œuvres proposées devront être :

- déposées (format numérique) à la Mairie de Pradines, allée François Mitterrand 46090 Pradines, accompagnées du bulletin de participation dûment rempli, dans une seule enveloppe scellée sur laquelle figurera la mention "Concours photos Pradines 2023".

- **ou** transmises (format numérique) avec le bulletin de participation complété dans un seul et même envoi, via un site de transfert de fichier (ex : www.wetransfer.com) sur l'adresse : communication@pradines.fr avec en message : Concours photos Pradines 2023.

La date limite de réception des photographies est fixée au samedi 15 octobre 2023, à minuit.

Art 7. Identification des œuvres

Aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos quel que soit le format fourni, numérique ou papier. Aucun nom ne doit apparaître sur les boîtiers et supports.

Au moment de la réception des œuvres (tous formats confondus), un même numéro sera apposé sur le bulletin et sur les supports. Les photographies seront toutes anonymes lors du vote du jury, seule la personne chargée de la réception des œuvres connaîtra les auteurs des clichés.

Art 8. Critères de sélection

Le jury sera composé de 5 personnes dont 2 représentants du monde de la photographie. Il se réunira pour sélectionner les œuvres qui seront choisies pour leur qualité artistique, leur puissance d'évocation, le respect du thème.

Art 9. Prix et distinction

Le Prix du Jury récompensera la photographie qui aura obtenu le plus de suffrages.

Son auteur se verra offrir la publication de l'image primée en première de couverture du prochain Vivre@Pradines

Toutes les photographies retenues par le jury illustreront le calendrier municipal 2024.

Art 10. Communication des résultats

Une exposition des œuvres primées sera organisée par la Mairie de Pradines à une date ultérieurement déterminée qui sera portée à la connaissance du public par voie de presse et sur le site internet de la commune : www.pradines.fr

Les participants seront invités par courrier ou courriel à la remise des résultats.

Art 11. Édition

Les photos souverainement sélectionnées par le jury seront accompagnées du nom et du prénom de l'auteur. Du fait de leur participation au concours, les participants abandonnent à la commune les droits sur les images présentées au concours. En contrepartie la commune s'engage à mentionner les noms et prénoms de leur auteur lors de toute publication de celles-ci. Les tirages sur papier réalisés et financés par la commune resteront sa propriété, celle-ci se réservant la possibilité de les commercialiser.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.